

**Urbanisme**

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 18 NOVEMBRE 2024**

N°12

**OBJET : CESSION DE 3,79 M<sup>2</sup> D'ESPACE PIÉTONNIER - RUE DE L'ANCIEN PALAIS À MONTARGIS**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

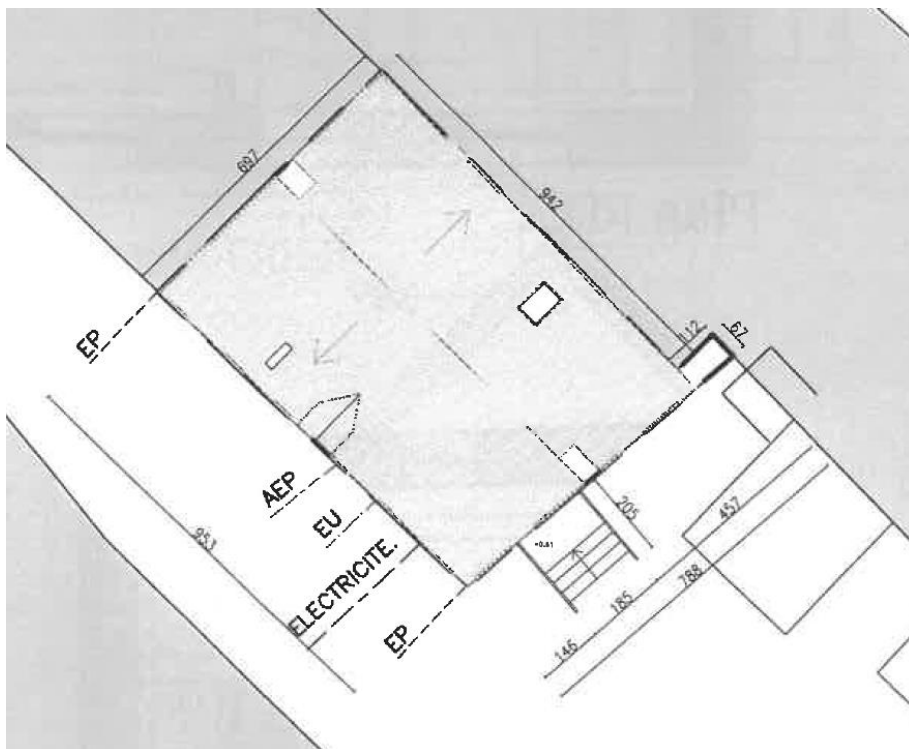
En application de l'article L.2131-11 « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire* ».

A ce titre, le conseiller municipal Dalip VEHAPI, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au présent débat et au vote, et quitte la salle sans donner procuration à un autre élu.

-----

Monsieur le Maire expose que M. Dalip Vehapi a déposé une demande de permis de construire (PC 045.208.24.A.0.010), dans le but de transformer un logement au rez de chaussée de son immeuble cadastré AN 310 au 9 rue de l'Ancien Palais à Montargis, en pub-restaurant. Ses travaux projettent l'ouverture du pignon Est avec création d'un nouvel accès. La configuration de l'immeuble fait que le RDC est surélevé par rapport au niveau de la rue. Pour sortir du bâtiment, il y est nécessaire de créer un emmarchement qui occupera 2,05 mètres de profondeur sur 1,85 mètres de large sur le domaine public, tel que configuré sur les visuels ci-dessous.





M. Vehapi a requis de la Ville, l'acquisition de cette emprise de 3,79 m<sup>2</sup>. Cela sera sans incidence sur le cheminement des piétons. Le stationnement et la circulation ne sont pas affectés car cet espace ne constitue qu'une encoche piétonne.

Il est proposé de lui céder cette emprise pour 100 € nets ville, conforme avec l'évaluation des Domaines du 29/8/24.

Sera en complément à sa charge, les frais :

- de géomètre ;
- d'acte notarié
- de déplacement du mobilier urbain présent.

M. Vehapi a fait part de son accord écrit le 25 septembre 2024.

Le notaire sera l'étude Bucheton- Desaulty.

#### **PROJET DE DELIBERATION :**

**Vu** l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**Vu** le permis de construire n° PC045.208.24.A.0.010 déposé par Monsieur Vehapi,

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 29 août 2024, qui estime à 100 € la valeur de l'emprise de 3.79 m<sup>2</sup>,

**Vu** l'accord écrit donné par Monsieur Vehapi aux conditions de la cession amiable en date du 25 septembre 2024, établissant notamment que seront à sa charge les frais de géomètre, d'acte notarié et de déplacement des mobiliers urbains,

**Considérant que** Monsieur Vehapi souhaite se porter acquéreur de l'emprise d'une surface de 3,79 m<sup>2</sup> afin d'y créer un emmarchement de 2.05 mètres de profondeur sur 1.85 mètres afin de palier au sur-élévation de l'immeuble vis-à-vis du trottoir,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DESAFFECTE** l'emprise de 3,79 m<sup>2</sup> ci-dessus schématisée, située en espace piéton rue de l'Ancien Palais à Montargis, de l'usage public, et constate cet état de fait à compter de ce jour.

**DECLASSE** cette partie du domaine public communal, à compter de ce jour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint, en cas d'empêchement, à signer l'acte de vente, à M. Dalip Vehapi, ou toute personne morale ayant le même objet qu'il déléguerait à cet effet, pour 100 € nets ville, de cette future emprise de marches de 2,05 mètres de profondeur sur 1,85 mètres de large à l'Est de la parcelle AN 310.

**PRECISE** que l'acte sera rédigé pour le compte de la Ville par l'étude Bucheton - Desaulty.

**DIT** que seront à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, de géomètre.